

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} mars 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION
M. Xavier COSTE
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD
M. Michel QUINET
M. Jean-Pierre REBOURGEON
M. Gérard ROY
M. Jean-Paul ROY
M. Denis THOMAS

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT
Mme Liliane JAILLET
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-Luc BECQUET
Mme BERNARD-BRUNEAU à M. PICARD
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB

Absents-excuses :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT
M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/023

DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, présente la demande de mise à disposition gratuite de l'Association suivante :

HARMONIE DE MEURSAULT

M. Fabien COCHE, Président de l'Association « *Harmonie de MEURSAULT* » sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports, le hall d'entrée niveau zéro et l'espace cafétéria du Centre Sportif Saint Nicolas à MEURSAULT, du **samedi 13 avril à 08h00 au dimanche 14 avril 2019 à 12h00**, afin d'organiser un concert de gala avec les Harmonies et Fanfares de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la mise à disposition gratuite proposée, compte tenu de l'intérêt qu'elle comporte pour l'animation, le rayonnement et l'attractivité du territoire et la promotion d'une manifestation très qualitative associant l'ensemble des écoles de musique de l'espace communautaire,
- RAPPELLE que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, la gratuité ne porte que sur la mise à disposition des installations, et en aucun cas sur les charges inhérentes (électricité, nettoyage, personnel nécessaires), qui seront refacturées à l'occupant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/04/2019